ART. 14 N° **I-686** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLF 2017 -  $(N^{\circ} 4061)$ 

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º I-686

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Serville

-----

## **ARTICLE 14**

I. − À la fin de l'alinéa 47, substituer au montant :

« 2 744 750 211 euros »

le montant:

- « 3 276 884 107 euros ».
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « IV. La perte de recettes pour l'État résultant du III est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de conséquence, suite à la suppression de l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et des départements.